



ADVENIS
 Société anonyme au capital de 7.478.670,60 euros
 Siège social à PARIS (75008) - 52 rue de Bassano
 402 002 687 RCS PARIS

(Ci-après également dénommée la « **Société** »)

**TABLEAU DE SYNTHESE
 RELATANT L'UTILISATION DES AUTORISATIONS FINANCIERES**

-
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 JUIN 2021

L'utilisation, par le conseil d'administration de la Société, des dernières autorisations et délégations financières consenties par l'assemblée générale est exposée dans le tableau ci-dessous :

Assemblée générale ayant accordée la délégation	Nature de la délégation	Durée de validité / Date d'expiration	Plafond	Utilisation faite de la délégation
Assemblée générale mixte du 14 juin 2019	11ème résolution : délégation de compétence consentie en vue de décider (i) une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires à souscrire en numéraire, ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société et (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance (« Délégation A »)	26 mois / 14 août 2021	Plafond nominal global des augmentations de capital de 2.000.000 d'euros (le « Plafond Global Délégations 2019 ») Plafond nominal global des titres de créances de 8.000.000 euros (le « Plafond Global des Titres de Créance Délégations 2019 »)	Jamais mise en œuvre

<p>Assemblée générale mixte du 14 juin 2019</p>	<p>9ème résolution : Autorisation pour acquérir des actions de la Société en vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers ; - de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou, le cas échéant, de tout plan d'épargne groupe, toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration agira ; - de la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; - de leur annulation, en tout ou partie, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la résolution n°10 de l'assemblée générale du 14 juin 2019; - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur 	<p>Initialement : 18 mois / 14 décembre 2020</p> <p>Puis : Privée d'effet par l'autorisation de même nature accordée par l'assemblée du 29 juillet 2020 (résolution n°21)</p>	<p>Maximum d'actions pouvant être acquises : 10 % du capital de la Société (il est donc tenu compte de toute augmentation ou réduction de capital).</p>	<p>Mise en œuvre (à compter du 14 juin 2019 et jusqu'au 29 juillet 2020) dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Louis Capital Markets</p>
<p>Assemblée générale mixte du 14 juin 2019</p>	<p>10ème résolution : Autorisation en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat (cf. autorisation de la 9ème résolution de l'assemblée générale du 14 juin 2019)</p>	<p>Initialement : 18 mois / 14 décembre 2020</p> <p>Puis : Privée d'effet par l'autorisation de même nature accordée par l'assemblée du 29 juillet 2020 (résolution n°22)</p>	<p>Dans la limite de 10 % du capital social de la Société au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois</p>	<p>Jamais mise en œuvre</p>



Assemblée générale mixte du 14 juin 2019	12ème résolution : délégation de compétence consentie en vue de décider, par voie d'offre au public, (i) une ou plusieurs augmentations du capital par émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires à souscrire en numéraire, ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société et (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance, et ce, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais délai de priorité obligatoire à leur bénéfice (« Délégation B »)	26 mois / 14 août 2021	S'impute sur le Plafond Global Délégations 2019 S'impute sur le Plafond Global des Titres de Créance Délégations 2019	Jamais mise en œuvre
Assemblée générale mixte du 14 juin 2019	13ème résolution : délégation de pouvoirs consentie en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres en dehors du cadre d'une offre publique d'échange (« Délégation C »)	26 mois / 14 août 2021	Plafond de 10% du capital social de la Société au titre de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en application de la présente délégation. Ce plafond s'imputera sur le Plafond Global Délégations 2019	Jamais mise en œuvre
Assemblée générale mixte du 14 juin 2019	14ème résolution : délégation de compétence consentie en vue d'augmenter le capital par incorporations de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (« Délégation D »)	26 mois / 14 août 2021	Le montant total ne pourra être supérieur au montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date du conseil d'administration faisant usage de la présente délégation et ne s'imputera pas sur le Plafond Global Délégations 2019	Jamais mise en œuvre



Assemblée générale mixte du 14 juin 2019	15ème résolution : délégation de compétence consentie en vue de procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents (« Délégation E »)	26 mois / 14 août 2021	Le montant nominal total des augmentations ne pourra être supérieur à 500.000 euros, ce montant s'imputant sur le Plafond Global Délégations 2019	Jamais mise en œuvre
Assemblée générale mixte du 14 juin 2019	16ème résolution : délégation de compétence consentie en vue de procéder à une ou des attributions gratuites, au profit des salariés, des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-129-1 du Code de commerce, d'actions existantes ou à émettre ; avec autorisation, en cas d'attribution d'actions à émettre, de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporations de réserves, bénéficiant ou primes d'émission emportant de plein droit renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits attributaires (« Délégation F »)	38 mois / 14 août 2022	Total maximum d'actions existantes ou nouvelles attribuées gratuitement : 787.582. Mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10% du capital de la Société au jour de leur attribution par le conseil d'administration. Le montant de l'augmentation s'imputera sur le Plafond Global Délégations 2019	Jamais mise en œuvre



Assemblée générale mixte du 29 juillet 2020	<p>21ème résolution : Autorisation pour acquérir des actions de la Société en vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers ; - de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou, le cas échéant, de tout plan d'épargne groupe, toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration agira ; - de la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; - de leur annulation, en tout ou partie, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la résolution n°22 de l'assemblée générale du 29 juillet 2020 ; - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur 	18 mois / 29 janvier 2022	Maximum d'actions pouvant être acquises : 10 % du capital de la Société (il est donc tenu compte de toute augmentation ou réduction de capital).	Mise en œuvre (à compter du 29 juillet 2020) dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Louis Capital Markets
Assemblée générale mixte du 29 juillet 2020	<p>22ème résolution : Autorisation en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat (cf. autorisation de la 21ème résolution de l'assemblée générale du 29 juillet 2020)</p>	18 mois / 29 janvier 2022	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois	Jamais mise en œuvre

